

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE
DE LA SEANCE du 28 février 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 1ère séance de l'année, qui portera en grande partie sur la forêt, et souhaite la bienvenue à tous les membres.

Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Conseillers présents :

Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : Mme Marie-Claire BRUNN, M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ,
M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY, M. Alain VIRLOT

Conseiller absent : M. Éric OSEREDCZUK

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire BRUNN
assistée de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

-
1. Approbation procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018
 2. Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire
 3. DOMIAL : allongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de sa garantie financière accordée par la commune
 4. Bail terrain assise chalet chasseurs lot 1
 5. Bail terrain et abri dit « chalet Peugeot »
 6. Bail terrain lieu-dit « Erlen » MM. STEINECKER – VITT
 7. Forêt : approbations comptes administratifs et comptes de gestion 2018
 8. Forêt : état de prévision des coupes et travaux 2019 – martelage 2020
 9. Budget primitif « forêt » 2019
 10. Décisions prises par le Maire
 11. Communications et Divers
-

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2018

Ce procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

M. Jean HORNY fait remarquer que les surfaces et prix des baux fermiers diffèrent de ce qui était indiqué dans la note de synthèse. Il est précisé que la surface a dû être rectifiée suite à la vérification de la surface sur plan. Et le prix à l'hectare est bien de 30,70 €, similaire à tous les baux de la commune (inversion dactylographique chiffre prix et ha dans la note de synthèse). M. Jean HORNY est remercié de sa perspicacité. Ces explications n'appellent pas de modification de la délibération.

Le procès-verbal du 28 novembre 2018 est ainsi approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance (8 voix pour), et est signé.

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assistée pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Commune de Geishouse** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Geishouse

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Commune de Geishouse charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Point n° 3 de l'ordre du jour :**DOMIAL : allongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de sa garantie financière accordée par la commune**

DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Geishouse, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal, par un vote unanime (8 voix pour) :

VU le rapport présenté par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2251-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garante de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Bail terrain assise chalet chasseurs lot 1

L'abri de chasse, qui a fait l'objet d'un permis de construire en date du 5 octobre 2015, a été construit par la société « Les chasseurs du Grand' Ballon, sur le terrain communal, parcelle 31 de la section 10, lieu-dit « Heiskopf ».

M. Valère NEDEY, Président de cette association de chasse, sollicite la mise en place d'une convention d'occupation précaire de terrain à titre de régularisation, notamment pour des questions d'assurance.

Lors de la commission administrative du 28 janvier 2019, les conseillers municipaux ont donné un avis de principe favorable pour une convention portant sur la location d'1 are de terrain, au prix de 150 €, jusqu'à la date d'échéance du bail, soit le 1.2.2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour :

- décide de conclure une convention à titre précaire et révocable avec la Société de chasse « Les chasseurs du Grand' Ballon » locataires du lot de chasse n° 1, portant sur 1 are de terrain, section 10, parcelle 31, lieu-dit « Heiskopf »,
- fixe le prix annuel à 150 €, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- limite la durée au 1^{er} février 2024, date d'échéance des baux de chasse en cours. Cette convention pourra être reconduite si l'association était à nouveau adjudicataire du lot de chasse n° 1 en 2024. A défaut, l'abri serait à démonter, à moins que l'association vende son chalet au nouvel adjudicataire,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Point n° 5 de l'ordre du jour :**Bail terrain et abri dit « chalet Peugeot »**

Le chalet dit « chalet Peugeot » construit sur terrain communal par la Sté Mécanique de Haguenau, en 1951 et repris par le Comité d'Entreprise de Peugeot Motocycles est devenu propriété communale depuis le 1.1.2013 suite à la dissolution de ce Comité d'Entreprise.

Différentes demandes de location ou vente ont depuis lors été examinées sans avoir pu être concrétisées à ce jour.

Après les désistements des candidatures des Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin et celui de Kingersheim il a été examiné, lors de la commission administrative du 28 janvier 2019, la demande des locataires de la chasse du lot n° 2, l'association des chasseurs de Geishouse. Ils s'engageraient à en assurer l'entretien.

La commission administrative a émis un avis de principe favorable pour cette location du terrain et de l'abri au prix de 200 €/l'an, jusqu'à la fin du bail de chasse en cours, soit jusqu'au 1.2.2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour :

- décide de conclure une convention à titre précaire et révocable avec la Société de chasse « Les chasseurs de Geishouse » locataires du lot de chasse n° 2, portant sur le terrain de 11 a 40 ca au lieu-dit « Forst » et l'abri érigé sur ce terrain de 5 ares. Etant entendu que les locataires ne pourront exiger de la commune de viabilité.
- fixe le prix annuel à 200 €,
- limite la durée au 1^{er} février 2024, date d'échéance des baux de chasse en cours. Cette convention pourra être reconduite si l'association était à nouveau adjudicataire du lot de chasse n° 2 en 2024,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Point n° 6 de l'ordre du jour :**Bail terrain lieu-dit « Erlen » MM. Pascal STEINECKER & Jean Paul VITT**

Par convention d'occupation à titre précaire en date du 22 décembre 2014, il a été donné en location à M. Pascal STEINECKER, 23 ares de terrain, section 3 parcelle n° 10, au prix de 110 € l'an révisable (soit valeur 2018 = 115 €). Cette location a été reprise par la Sàrl « PELLETS DU PAYS THUR DOLLER par avenant en date du 17 décembre 2015.

Pour des questions de santé, M. Pascal STEINECKER a fortement réduit son activité et vendu son entreprise. Il propose en conséquence de céder une partie de son terrain à M. Jean-Paul VITT. D'un commun accord il est proposé de modifier la convention en ce sens, avec une prise en charge financière de 50 % par chacun.

Lors de la commission administrative du 28 janvier 2019 il a été émis un avis de principe favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour :

- autorise le Maire à signer un avenant, qui précisera :
 - o que le terrain est donné en location, à titre solidaire, à M. Pascal STEINECKER (en lieu et place de la Sàrl « PELLETS DU PAYS THUR DOLLER) et à M. Jean Paul VITT.
 - o que chacun sera redevable de 50 % du montant du loyer annuel. En cas de défaillance de l'un des deux, l'autre partie sera redevable de l'intégralité du loyer sans que la commune n'ait aucune démarche à réaliser.

Point n° 7 de l'ordre du jour :**FORET : Approbations comptes administratifs et comptes de gestion 2018 & Budget Primitif 2019****I. Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Forêt**

Rapporteur : M. Claude KIRCHHOFFER, 2ème Adjoint chargé des affaires forestières

Après rapprochement des comptes de l'ordonnateur concernant la gestion budgétaire de l'exercice 2018 avec ceux du trésorier communal, le Compte Administratif peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Ce point est présidé par le 2^{ème} Adjoint, Claude KIRCHHOFFER, qui prend la présidence du Conseil Municipal et présente le document de synthèse de la gestion 2018 qui retrace par section, les crédits de dépenses et de recettes ouverts (prévisions budgétaires) avec en regard, les réalisations budgétaires (mandats ou titres émis).

Le Compte Administratif – forêt - 2018 soumis à l'approbation du Conseil Municipal fait ressortir, section par section, les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	Montants
Mandats émis (dépenses)	52 542,08 €
Titres émis (recettes)	37 249,13 €
Déficit – Besoin de Financement	- 15 292,95 €

<u>Section d'Investissement :</u>	Montants
Mandats émis (dépenses)	0 €
Titres émis (recettes)	0 €

Sur la base de ces données chiffrées, dont le détail a été communiqué aux conseillers,

le Conseil Municipal, sans le Maire, par 7 voix pour :

- **donne acte au Maire, ordonnateur de la commune, de la présentation régulière des dépenses et recettes du compte administratif Forêt 2018,**
- **constate l'exactitude des pièces comptables et du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion du Trésorier, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement,**
- **approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,**
- **arrête les résultats tels que visés au Compte Administratif Forêt 2018.**

II. Approbation du compte de Gestion – forêt - 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- après s'être fait présenté par le Maire le budget primitif et le compte administratif de l'exercice 2018, portant sur le Budget Forêt,
- après s'être assuré que M. Jacques KERNAGELUEN Trésorier, a repris dans ses écritures les résultats de clôture de l'exercice précédent,
- après avoir constaté la parfaite concordance des écritures comptables,
- **constate la parfaite concordance des écritures comptables avec celles de l'ordonnateur,**
- **approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Forêt, présenté par Monsieur le Trésorier de St-Amarin.**

III. Affectation du résultat de clôture 2018 du Budget Forêt

Il est renvoyé au point 7. I, de la présente séance approuvant le Compte Administratif 2018 du Budget Forêt.

Les résultats globaux 2018 sont repris, section par section, selon détail ci-dessous :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	Montants
Gestion 2018	- 15 292,95 €
Résultat de clôture 2017 reporté	+ 29 301,31 €
Résultat global de clôture (Excédent)	+ 14 008,36 €

<u>Section d'Investissement :</u>	Montants
Gestion 2018	0 €
Résultat de clôture 2017 reporté	+ 2 092,99 €
Résultat global de clôture (Excédent)	+ 2 092,99 €

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide par 8 voix pour de prendre acte des résultats de clôture susdits et de les reporter au budget primitif 2019 comme suit :

14 008,36 € - ligne budgétaire 002 : Excédent de Fonctionnement reporté

2 092,99 € - ligne budgétaire 001 : Excédent d'Investissement reporté

Point n° 8 de l'ordre du jour :

FORET : Etat de prévision des Coupes (EPC) 2019 – Devis de Travaux 2019 et martelage 2020

Lors de la commission administrative du mardi 29 janvier 2019, ont été examinés les devis de coupes et travaux prévus en 2019.

1. L'Etat de Prévision des Coupes 2019

Sont prévues des coupes en parcelles 6c, 15, 29b, 30b, des chablis divers et bois de chauffage, devant générer une recette brute de 119 830 €, et une recette nette de 44 190 € (frais personnel, débardage déduits).

Le bilan net prévisionnel étant de 37 007 € après déduction des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF et d'assistance à la gestion de la main-d'œuvre.

2. Le Devis de Travaux 2019

- en entretien 12 204 € HT, dont
- entretien du parcellaire, parcelle 8c : 565,00 € HT
- plantations – régénération, parcelles 2r, 7a, 2, 7 : 6 780,00 € HT, dont fourniture de plants 2 000 €
- toilette après exploitation, parcelle 29r : 2 260,00 € HT
- entretien renvois d'eau et entretien route 29b : 2 034,00 € HT
- débardage bois St-Jean : 565,00 € HT

3. Approbation de l'Etat d'Assiette 2020

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles devant être martelées au cours de l'année à venir. Il est établi sur la base de « l'aménagement forestier » (document prévisionnel sur 20 ans).

Il s'agit d'une base pour l'Etat de Prévision des Coupes de l'année 2020 et pourra être revu lors de l'approbation de cet EPC début 2020 par le conseil municipal.

Sont proposées le martelage des parcelles : pour création piste parcelle 21b ; pour amélioration 23 b, 25 b, 26 b, 27 b, 28 b ; griffage parcelles Gc1, Hc1, Ic1.

Après examen de ces devis 2019 et de l'Etat d'Assiette 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 voix pour) décide :

- **d'approuver l'état prévisionnel des coupes 2019**
- **d'approuver le programme des travaux 2019**
- **de valider l'Etat d'Assiette 2020**

M. Claude KIRCHHOFFER précise que la forêt de Geishouse n'est, à l'heure actuelle, pas trop impacté par la pullulation des scolytes pendant l'été et l'automne 2018, contrairement à d'autres forêt de la vallée subissant un fort dépérissement et une récolte abondante de bois scolytés à exploiter et scier en priorité.

Point n° 9 de l'ordre du jour :

Budget Primitif 2019 – Budget Forêt

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner en détail le budget primitif 2019, selon les devis de travaux et coupes présentés lors de la réunion de la commission administrative du 12 février 2019.

Le document budgétaire présenté par section (fonctionnement et investissement) avec les prévisions budgétaires 2019 de dépenses et recettes, ainsi que l'intégration des résultats 2018 dont l'affectation a été décidée au point n° 7.III, a été remis à chaque conseiller municipal, lors de la réunion de la commission administrative du 12 février 2019, pour être examiné en détail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, vote le Budget Primitif 2019 arrêté aux montants suivants :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	124 500,00	138 508,36
résultat reporté	14 008,36	
	138 508,36	138 508,36
Investissement	8 200,00	10 292,99
résultat reporté	2 092,99	
	10 292,99	10 292,99
BUDGET TOTAL	<u>148 801,35</u>	<u>148 801,35</u>

Point n° 10 de l'ordre du jour :

Décisions prise par le Maire

Dans le cadre de la délégation de signature conférée au Maire par délibération n° 3 du 30 juillet 2014, **le Maire rend compte de trois décisions prises :**

- le 27 janvier 2019 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 20 rue du Printemps. Vendeur : M. Frédéric WAGNER. Acquéreur : Mme Alexandra SCYOT d'Illzach.
- le 27 janvier 2019 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 1 Chemin des Prés. Vendeurs : M. Mme Etienne HOLTZ. Acquéreurs : M. Mathieu RUBRECHT venant de Jungholtz.
- le 27 janvier 2019 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier : 9 rue du Relais. Propriétaire : Mme Jocelyne HUG née BEGONI. Acquéreurs : Mme, M. Jean Pierre MARC.

Point n° 11 de l'ordre du jour :

Communications et Divers

A. Communications du Maire :

Grands anniversaires :

- . 85 ans Mme Yvonne FEDER, le 14 mars
- . 90 ans M. Maurice RISACHER, le 5 avril
- . Noces d'or le 19 avril : M. Mme Michel KERN ainsi que M. Mme Raymond ZUSSY

B. Intervention :

- M. Alain VIRLOT :
- pense utile de prévoir l'ouverture de la plateforme de compostage, au vu des demandes fréquentes de la clé.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 15